Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Le Chargé de Mission des Affaires Régionales Vétérinaires
du Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 16 octobre 2003

PATHOLOGIES INFECTIEUSES ET RÉGLEMENTATIONS SANITAIRES

Directives européennes et situation en France

PRÉAMBULE SUR L'ÉTAT DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Au niveau européen, le droit communautaire et la réglementation dérivée n'abordent que très peu la question de la tauromachie et de l'élevage des « taureaux de combat » en tant que tel.

Schématiquement la politique sanitaire en Europe impose aux Etats membres une information mutuelle immédiate sur toutes les questions sanitaires et la mise en œuvre par les autorités compétentes de mesures de lutte efficaces (programmes d'éradication des maladies animales, gestion des épizooties, etc.). Elle fixe également des règles harmonisées pour les conditions d'échange intracommunautaire d'animaux (directive 64/432).

Hormis l'adaptation d'un système d'identification spécifique des animaux (règlement 2680/1999/CE), le taureau de combat est donc directement soumis aux règles applicables à l'ensemble des bovins, de sa naissance à sa mort, qui peut être publique (corrida) ou privée (abattoir).

LA POLITIQUE SANITAIRE NATIONALE ET SPECIFICITE DE L'ELEVAGE DE RACE BRAVE

On constate un traitement légal différencié selon les pays de la prise en compte des spécificités des élevages de race brave dans leur réglementation nationale.

En France, l'Etat n'a adapté son dispositif réglementaire aux spécificités du monde taurin que pour quelques questions de sécurité alimentaire et de protection animale. Il a ainsi maintenu l'autorisation d'introduire les animaux mis à mort lors de corrida dans la chaîne alimentaire tout en garantissant un bon niveau de protection du consommateur vis-à-vis du risque ESB. Pour l'ensemble des autres dispositions visant la maîtrise des pathologies infectieuses en élevage, c'est le cadre juridique commun à tous les éleveurs qui s'applique, laissant pour une large part aux autorités locales le soin de la définition des conditions de sa mise en œuvre.

Le monde taurin se fait souvent l'écho d'un décalage entre les exigences normatives ou administratives des réglementations sanitaires et les pratiques de l'élevage des taureaux de combat.
Cette rupture est d'autant plus dommageable que l'objectif est commun : veiller à ce que les problèmes sanitaires ne prennent une ampleur telle qu'ils menaceraient à eux seuls la pérennité des élevages braves.

Deux obstacles sont fréquemment évoqués :

- d'une part une législation qui ne distingue pas le taureau destiné au combat des autres espèces de bovidés, car sélectionné pour son agressivité et donc difficile à manipuler.
- d'autre part la crainte, toujours vive, des conséquences des abattages sur le long travail de sélection de l'éleveur qui ne peut être remplacé ni indemnisé à sa juste valeur.

En dehors des questions ponctuelles soulevées par la gestion des foyers d'une épizootie, dont il faudra s'assurer de l'éradication, tous les outils, techniques et réglementaires, d'une lutte efficace contre les pathologies infectieuses sont tout à fait accessibles aux élevages français de race brave, dans le respect du cadre général des obligations réglementaires communautaires et nationales. Les résultats obtenus sont déjà excellents, même s'ils méritent d'être poursuivis pour certaines pathologies, essentiellement la tuberculose afin d'atteindre un niveau équivalent à celui des autres filières.
D'ores et déjà, les aménagements obtenus en France dans les politiques d'abattage total des troupeaux (abattage partiel tuberculose, abattage cohorte), les évolutions importantes des réglementations communautaires et nationales en matière de recours possible à la vaccination en cas de fièvre aphteuse, apportent des réponses aux préoccupations de la filière sans diminuer le niveau de sécurité sanitaire requis.

Dans l'avenir peuvent donc apparaître deux stratégies : l'une fondée sur la volonté de tout réglementer, notamment au niveau communautaire, ou au contraire une reconnaissance de la compétence des éleveurs, vétérinaires et administrations locales à résoudre par eux-mêmes les difficultés liées aux spécificités d'élevage.

ÉVOLUTION DE LA LUTTE CONTRE LES PATHOLOGIES INFECTIEUSES

Les autorités françaises n'envisagent pas de modifier le principe qui conduit à s'abstenir d'aménager spécifiquement la réglementation nationale pour les 37 ganaderias françaises. Cette position n'est aucunement contraire à une évolution qui tendrait à mieux concilier efficacité des programmes sanitaires et reconnaissance officielle des

spécificités de la conduite d'élevage du taureau de combat. Elle dépendra surtout de l'évolution des mentalités et de la capacité des acteurs à proposer régionnalement des schémas cohérents et efficaces.

Outre la volonté de s'assurer plus encore du respect des règles de circulation et d'échange d'animaux, on peut citer en France la volonté des services vétérinaires du Sud-est de la France de redéfinir les bases de deux dossiers essentiels :

- un schéma de lutte renforcé contre la tuberculose bovine en élevage ;
- une harmonisation des dispositions préfectorales encadrant l'organisation des corridas.

Les crises sanitaires, nombreuses ces dernières années, ont illustré, si besoin était, qu'aucune filière ne pouvait ignorer sa vulnérabilité et l'importance de la maîtrise des pathologies infectieuses.
Elle présuppose une éthique professionnelle irréprochable en terme de traçabilité des animaux et une réelle volonté d'agir pour intégrer les garanties sanitaires au cœur de la conduite des élevages dans le respect du cadre général des exigences communautaires.